Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

VILLE DE MAZAMET

Note de présentation des Budgets Primitifs 2023

MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

Présentation succincte d'un budget Communal

Le budget principal de la Commune est composé de recettes et de dépenses.
Il est composé de 2 sections : le Fonctionnement et l'Investissement.
Ces deux sections doivent être équilibrées (les recettes = les dépenses).

La section de Fonctionnement comprend principalement :

En dépense :
- Les charges générales (gaz, électricité, prestations, fournitures…).
- Les frais de personnel.
- Les subventions aux associations et indemnités des élus.
- Le remboursement des intérêts des emprunts en cours.
- Les dépenses imprévues.
- Le virement à la section d'investissement (autofinancement).

En recette :
- Les produits des services (facturation de : cantine, centre multi accueil, concessions, occupation du domaine public…).
- Les impôts et taxes.
- Les dotations versées par l'Etat (DGF…).
- Les revenus des immeubles (locations…).
- Le résultat reporté.

Une fois le total des dépenses et des recettes chiffré, l'équilibre recettes-dépenses s'obtient par la variation du taux d'imposition.

La section d'Investissement comprend principalement :

En dépense :
- Les Opérations d'équipement :
  - Achat de : véhicules, gros matériel, informatique, biens immobiliers…
  - Constructions et gros entretien de : bâtiments, voirie, réseaux, cadre urbain…
- Les subventions d'équipement versées (aide aux façades, subventions trottoirs….).
- Les dépenses imprévues.
- Le remboursement du capital des emprunts.

En recette :
- Les subventions d'équipement (CACM, Région, Département, Etat…).
- Le FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA ((Remboursement par l'Etat de la TVA payée par la Ville sur les Opérations d'équipement N-2).
- Le virement de la section de Fonctionnement (autofinancement).
- L'emprunt.

Une fois le total des dépenses et des recettes chiffré, l'équilibre recettes-dépenses s'obtient par la variation du montant de l'emprunt à mobiliser.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

Il est stipulé qu'avec le passage en nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023, certains articles ne regroupent pas les mêmes dépenses ou recettes qu'en 2022 (M14). Le comparatif de compte à compte est parfois altéré. Les prochains exercices permettront une meilleure lisibilité dans le temps.

Le Budget Principal 2023

1/ Les Prévisions de Dépenses de Fonctionnement 12 860 000€

1.1) Les *charges à caractère général* chapitre 011

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à **3 830 000 €** soit 30% des dépenses totales prévisionnelles de la section de fonctionnement.

Les principales charges sont les dépenses d'énergie (1 240 000€) les « *fournitures de petit équipement* » (350 500€), les « *contrats de prestations de services* » (385 000€), les « fêtes et cérémonies » (251 000€), les consommations d'Eau/Assainissement (148 000€), les « *contrats de maintenance* » (118 200€) et les « *taxes foncières* » payées par la Commune (110 000€).
La variation à la hausse la plus importante étant celle des fluides (eau, gaz et électricité).

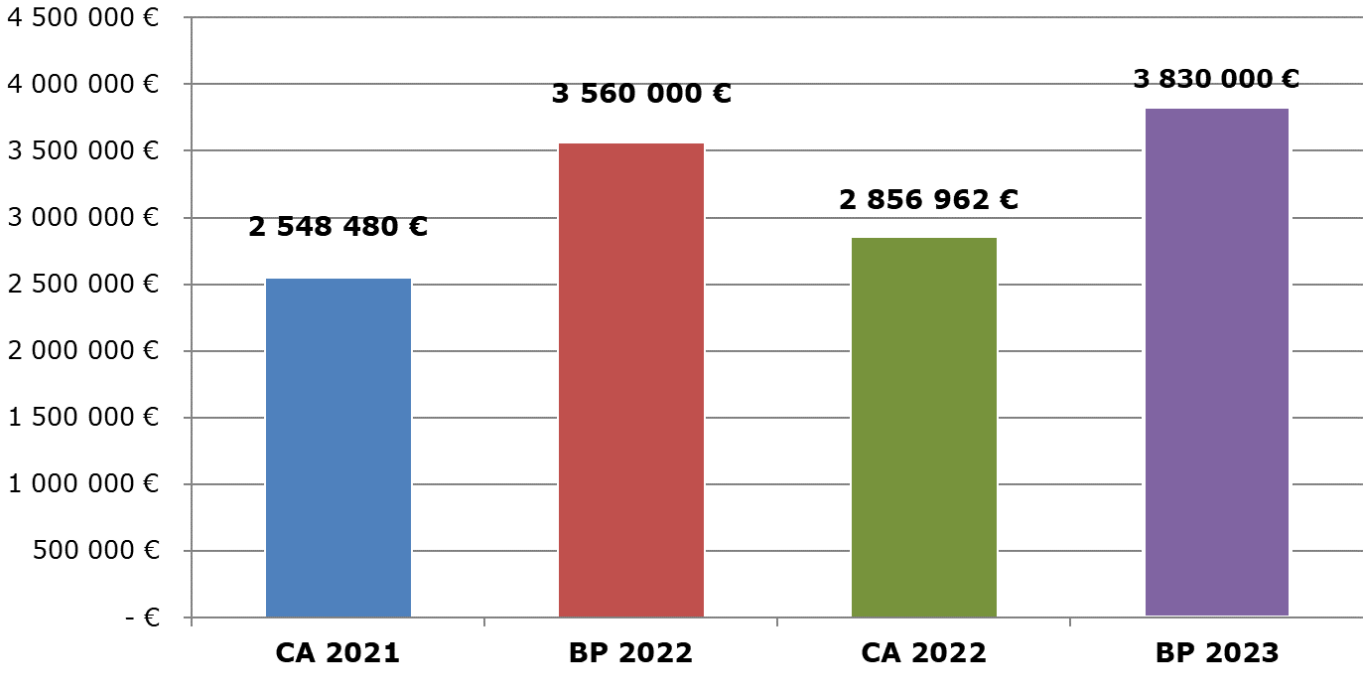

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

1.2) Le montant prévisionnel des *charges de personnel* chapitre 012

Avec **6 450 000€** ce chapitre représente 50 % des dépenses totales prévisionnelles de la section de fonctionnement.

Ce chapitre tient compte des éléments suivants :

- du Glissement Vieillesse Technicité 2022 en année pleine,
- du Glissement Vieillesse Technicité 2023 estimé à environ 17 300 €
- de la hausse au 1er janvier 2023 + 1,81% du SMIC,
- de la hausse de la valeur du point ou/et de la modification des grilles de rémunération pour suivre en partie l'inflation valeur estimée à 170 000 €.
- de 8 agents placés en disponibilité,
- de 14 agents exerçant à temps partiel,
- de l'évolution des taux de cotisations (Cotisation CDG Centre de Gestion + 110%, CNFPT formation apprentis + 100%, Taux AT moins 26%).
- des variations évaluées : le niveau de recrutement des agents qui vont notamment remplacer les agents partis en retraite (récupération de l'ancienneté, mutations, recrutement CDD…), des nominations suite à la réussite de concours, de l'estimation du nombre d'heures supplémentaires, de la modification du régime indemnitaire ….

Concernant les départs en retraite, compte tenu de la réforme en cours, l'instruction des dossiers des agents nés après le 1er septembre 1961 est actuellement bloquée par les caisses de retraite.

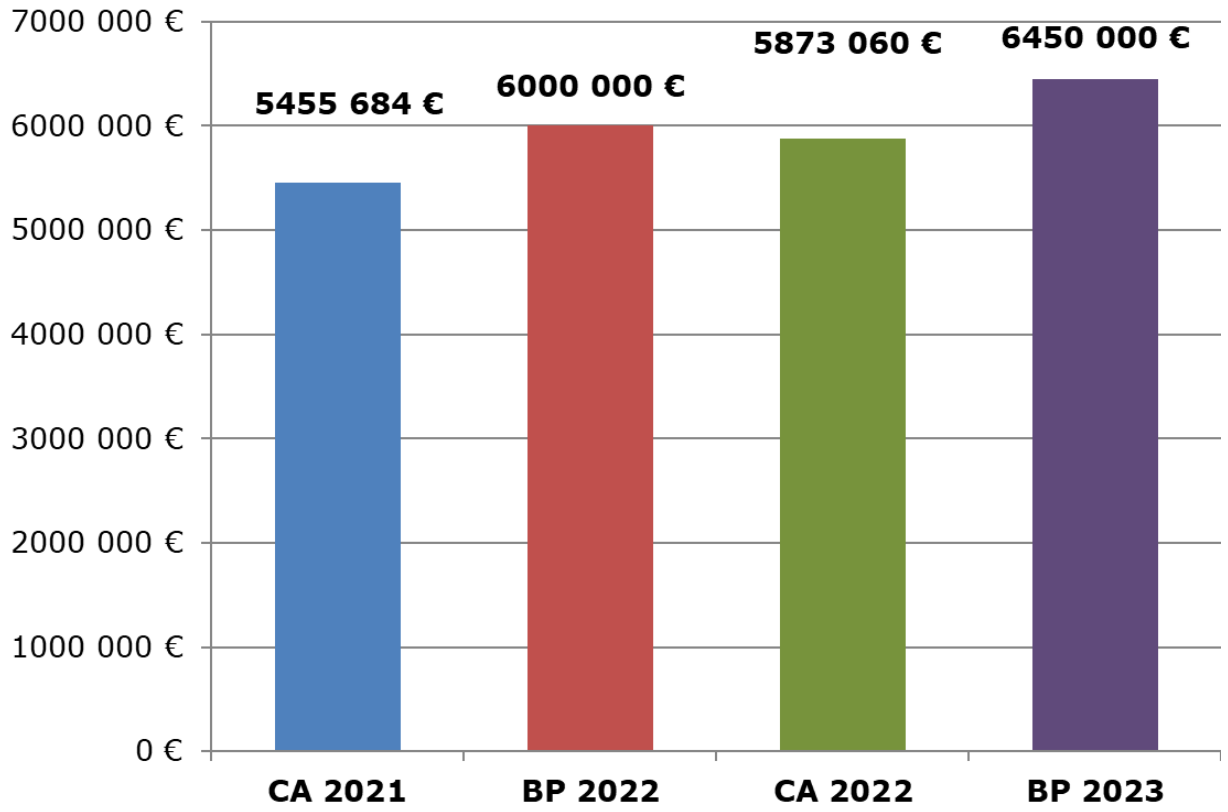

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

1.3) Les *autres charges de gestion courante* chapitre 65

Ce chapitre regroupe :

- Les indemnités des élus.
- Les contributions obligatoires (Ecoles, CCAS …).
- Les subventions aux commerces et aux associations.
- Le reversement de la participation au fonctionnement du Centre de santé (GIP), pour 40 000€.

La prévision de ce chapitre est revue à la baisse compte tenu de la fin du reversement de la participation au fonctionnement du centre de vaccination et malgré la nouvelle participation relative au fonctionnement du Centre de Santé.

Les charges de gestion courante sont estimées cette année à **873 000 €.**

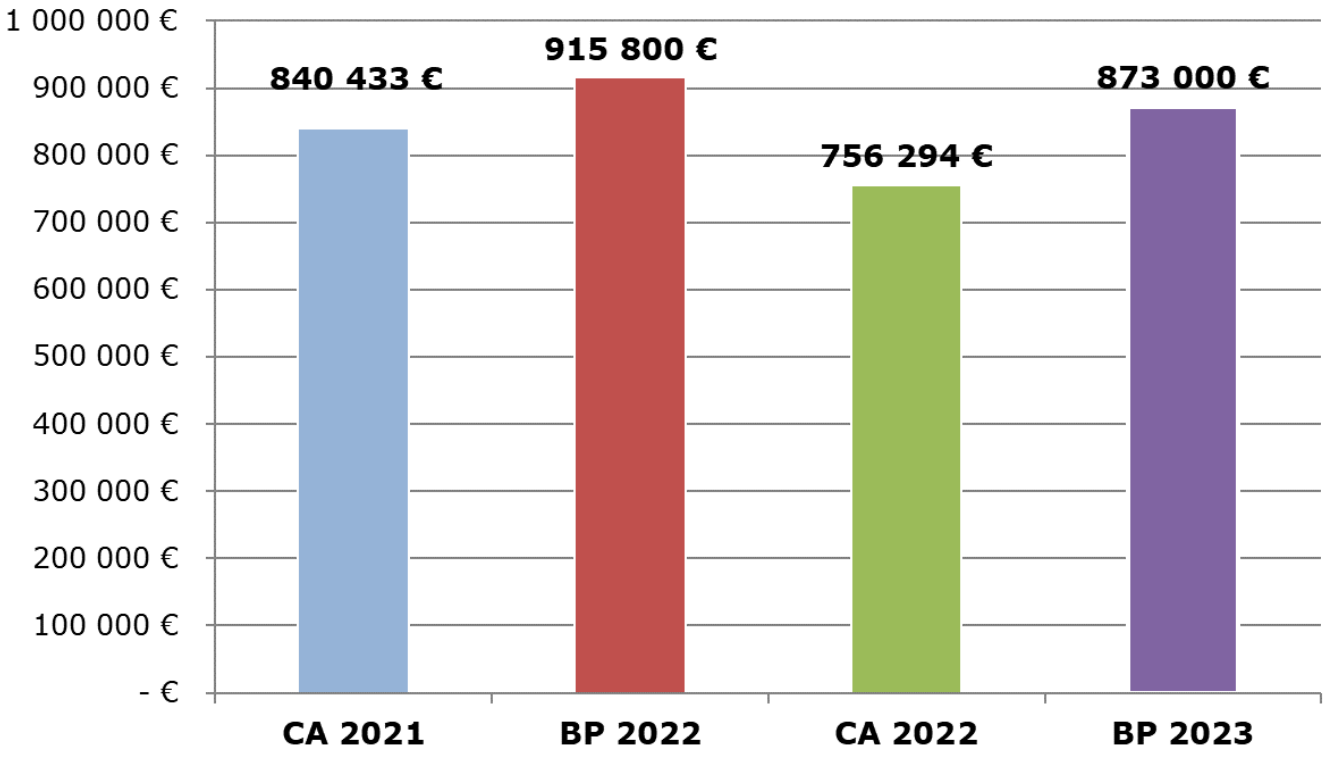

8 Associations ont une subvention supérieure ou égale à 23 000€, conformément à la règlementation, elles font l'objet de conventions spécifiques.

Une enveloppe spécifique de 35 000 € est également affectée au fonctionnement du budget du CCAS ainsi qu'une somme complémentaire de 28 000 € pour l'aide à l'installation des commerces qui sera attribuée, par délibération nominative, au cours de l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

1.4) Les *dépenses imprévues* chapitre 022 et les charges exceptionnelles chapitre 67

Compte tenu de l'application de la nomenclature M57 les chapitres suivants n'existent plus :

- Le chapitre 022 « dépenses imprévues ».
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Reste la prévision d'une somme de **10 000 €** à l'article 673, au titre des éventuelles annulations de recettes concernant les exercices antérieurs.

RÉSUMÉ des dépenses de Fonctionnement

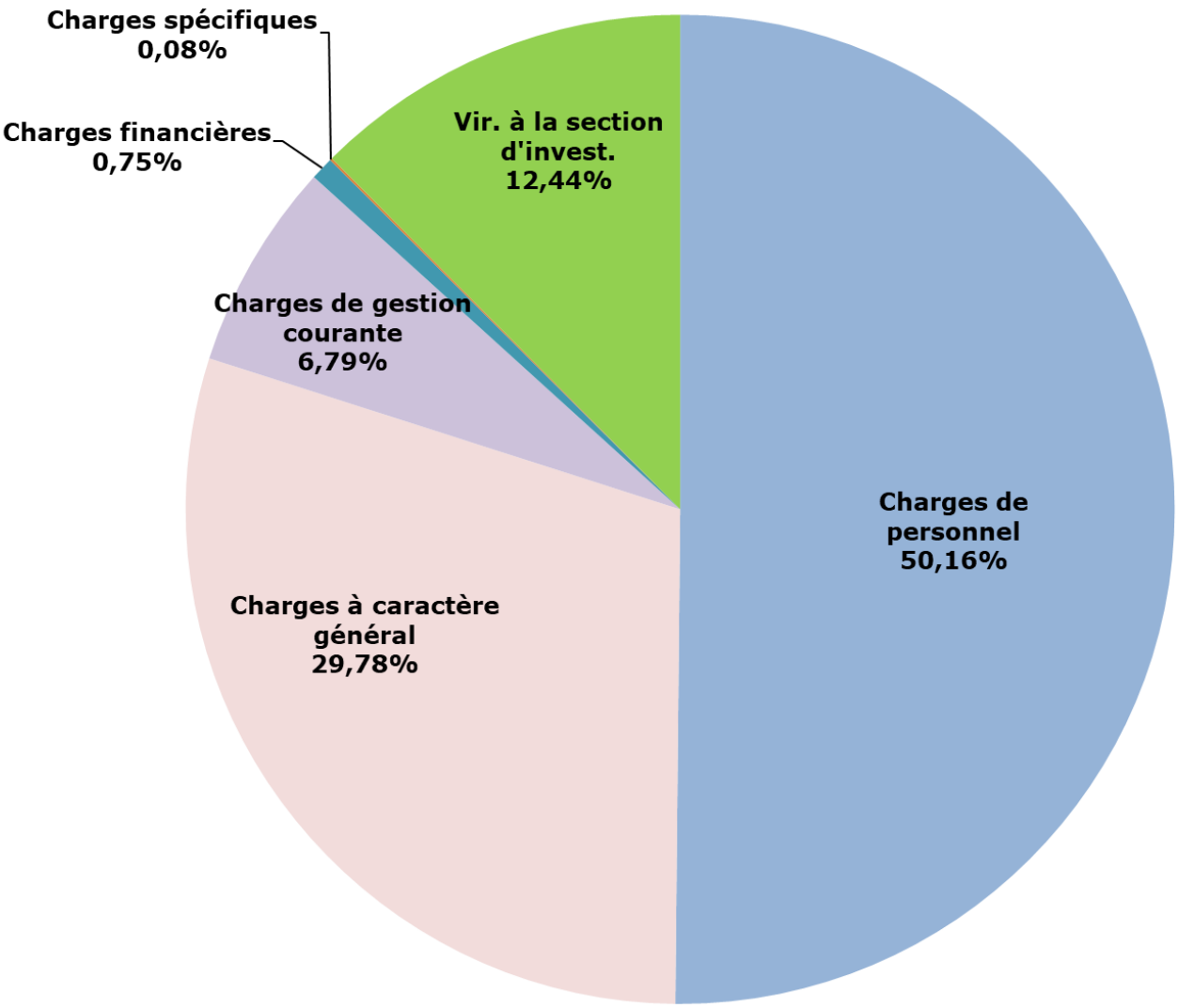

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

2/ Les Recettes de Fonctionnement

2.1) Les atténuations de charges chapitre 013

Elles sont estimées à **47 000 €** et correspondent principalement aux remboursements du salaire des agents sous contrats aidés et des indemnités journalières des agents du régime général placés en maladie. On y retrouve également le remboursement par le Centre de Gestion du Tarn des heures de décharges d'activités syndicales (DAS) octroyées aux agents de la Ville.

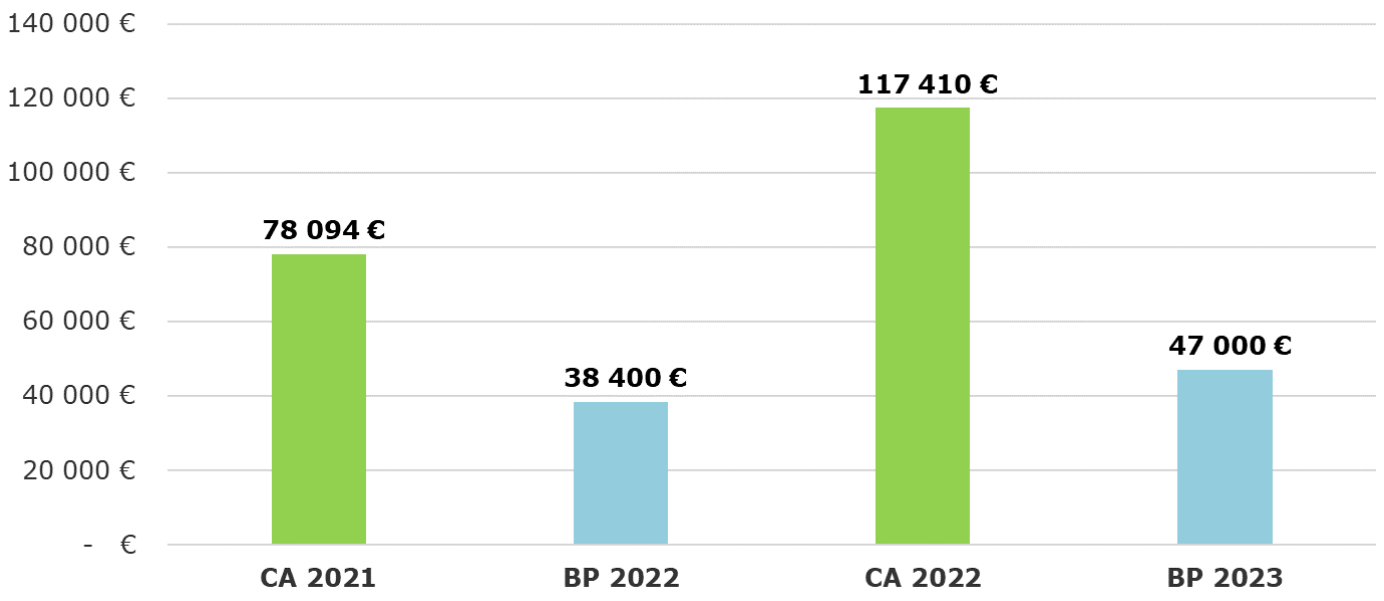

2.2) Les produits des services chapitre 70

Évalués à **455 500 €** ces produits correspondent principalement aux recettes suivantes :

- Les concessions dans les cimetières (8 000 €),
- Les redevances d'occupation du domaine public (ERDF, GRDF, SCUM, SFR, France TELECOM… 19 000 €),
- Les droits de stationnement et location de la voie publique (Terrasses, chantiers, kiosque…15 000 €),
- Les redevances des services :
  - la facturation des repas de la restauration scolaire (88 000 €),
  - la facturation des usagers des Centres Multi Accueil (95 000 €),
  - la perception des droits d'entrées au Musée (10 000 €),

- Le remboursement des frais de gestion pour l'instruction du droit des sols (80 000 €).
- Le montant de la location de la balayeuse à la Ville d'Aussillon (20 100 €),
- Les encaissements concernant la régie publicitaire du Magazine Municipal (17 000 €)

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

… / …

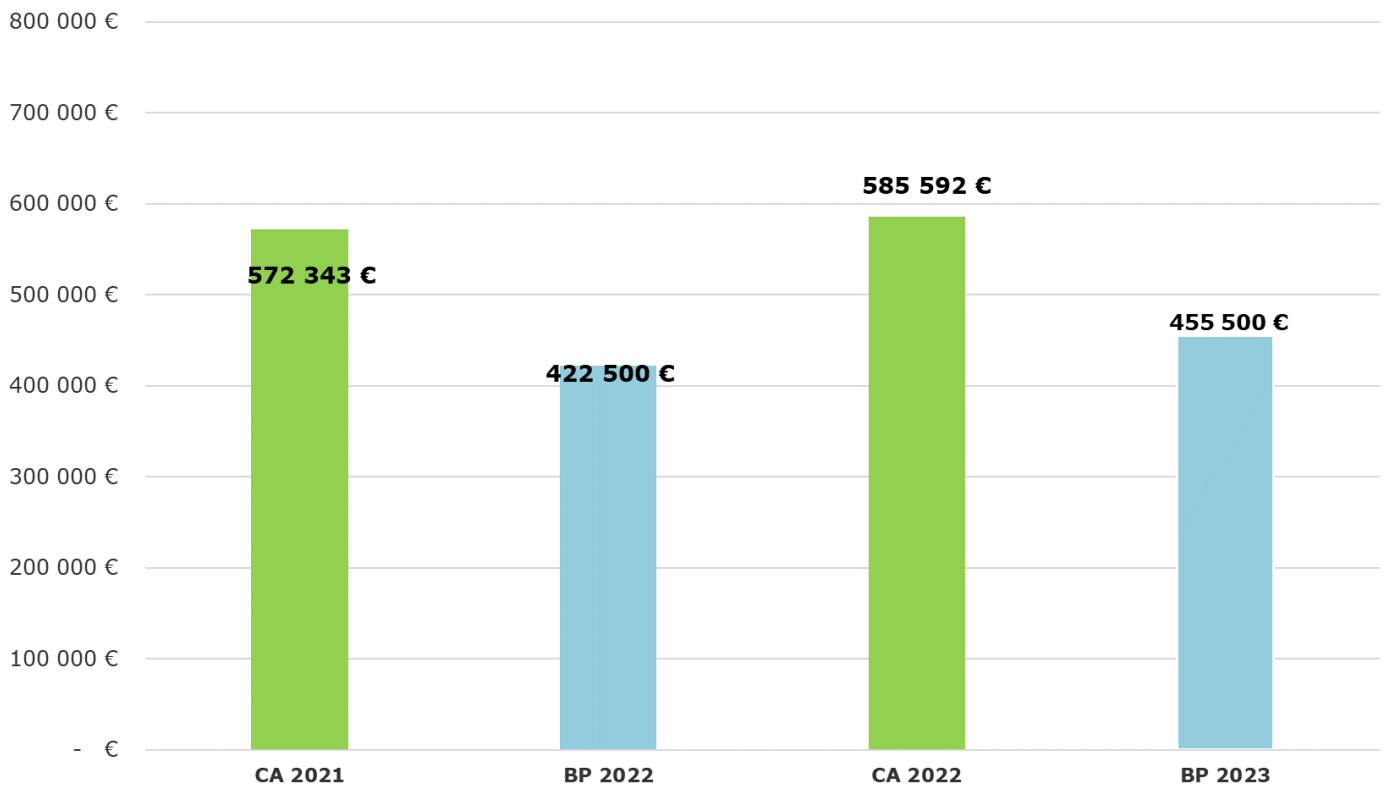

2.3) Les *impôts et taxes* chapitre 73 : 1 478 000 €

Les reversements de la Communauté d'Agglomération 1 273 000 € :

- L'Attribution de Compensation : 1 054 000 € sans nouveau transfert elle est identique à celle de 2022.

- La Dotation de Solidarité Communautaire : un montant de 170 000 € est inscrit au budget, la CACM délibèrera au cours du dernier trimestre de 2023 pour fixer le montant définitif qui sera attribué à chaque Commune.

- Le reversement de fiscalité pour l'entretien des Zones Industrielles est d'un montant identique à 2022 soit 49 000 €.

Le FPIC, Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales est prélevé aux Communes et Intercommunalités les plus favorisées pour être réparti sur tout le territoire national. La Ville de Mazamet devrait percevoir une somme de 204 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

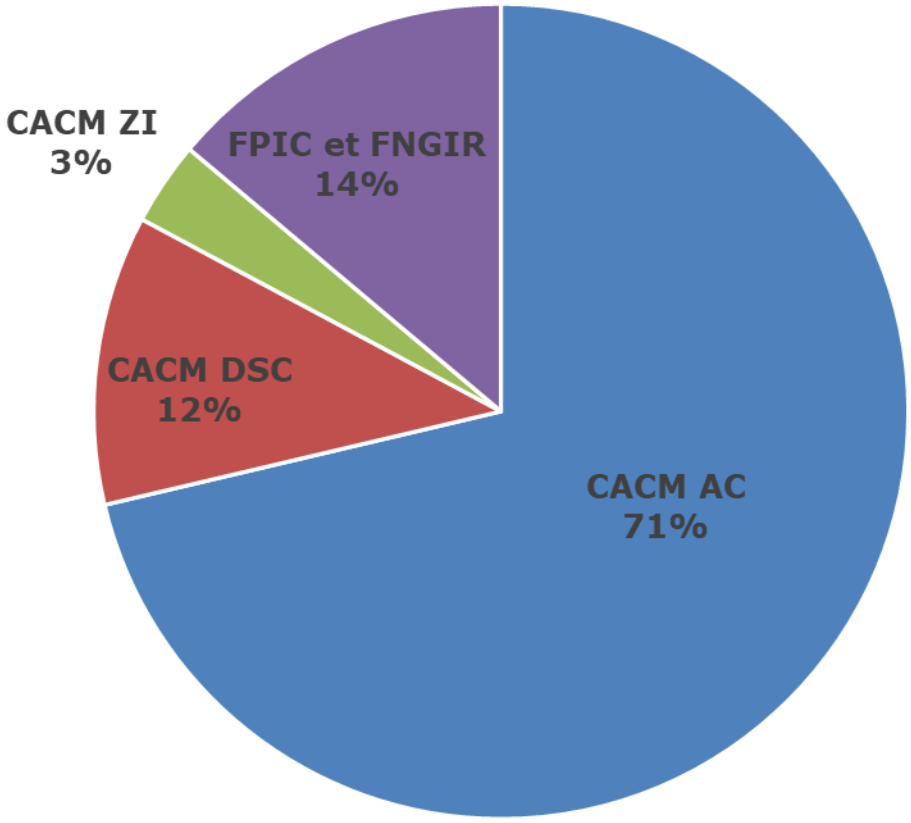

2.4) Fiscalité locale chapitre 731 : 6 328 500 €

Ce nouveau chapitre « 731 fiscalité locale », permet d'isoler le montant attendu des recettes fiscales perçues par la Ville.

Il contient :

- Les impôts directs locaux : taxes de Foncier Bâti, Non Bâti et d'Habitation (résidences secondaires) pour 5 800 000 €.
- Les droits de mutation, il est inscrit une prévision de 300 000 €.
- La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) est estimée à 210 000 €.
- Les droits de place pour 16 000 €.
- Différentes autres taxes pour 2 500 € (rôle supplémentaire et taxes sur la publicité).

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

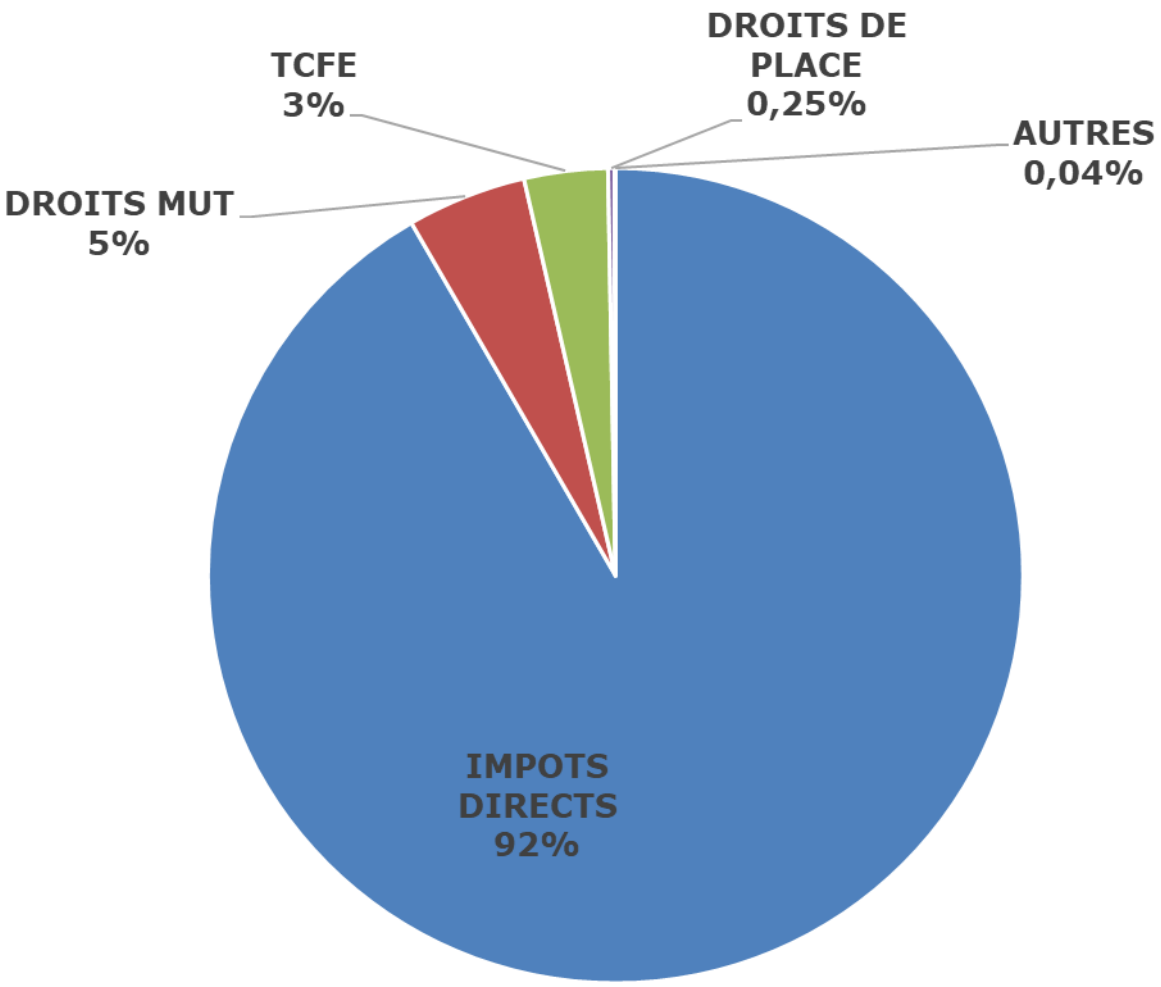

Les Taxes Foncières et d'Habitation

PAS D'AUGMENTATION DES TAUX

La Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales THRP :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 inclus afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales.
La totalité des foyers sont désormais exonérés de la TH pour leur résidence principale.

Seuls restent redevables les propriétaires de résidences secondaires. Le taux de TH doit à nouveau être voté en 2023 par le Conseil Municipal soit un taux, sans variation, de 13,35%.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

La Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFPB :

RAPPEL : Afin de maintenir les ressources de la Commune, suite à la suppression de l'encaissement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, il a été créé en 2021 un nouveau taux, dit « *Taux de Référence* », qui est égal à l'addition des 2 taux de Taxes Foncières Commune 27,77 % + Département 29,91 % **soit 57,68 %.**

C'est ce taux de TF de 57,68% (sans variation) qui va être soumis ce soir au vote du Conseil Municipal.

Le transfert de la part Départementale entraine pour la Commune de Mazamet une recette supérieure à ce qu'elle aurait perçu au titre des anciennes taxes et compensations (Foncier Bâti, Taxe d'Habitation et compensation de la TH).
C'est pourquoi les services fiscaux ont mis en place un coefficient correcteur (calculé pour chaque Commune) qui vient minorer le montant du produit attendu par la Ville.
Ce coefficient fixé à **0,754984** pour la ville de Mazamet, sert de variable d'ajustement.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFNB :
Les Communes continuent de fixer chaque année le taux de TFPNB, soit 79,20% (sans variation également) pour Mazamet en 2023.

Compte tenu de ces éléments et de la revalorisation des bases fiscales fixée à 7,1% en 2023, une somme de **5 800 000 €** est inscrite au compte 73111 « Impôts directs locaux ».

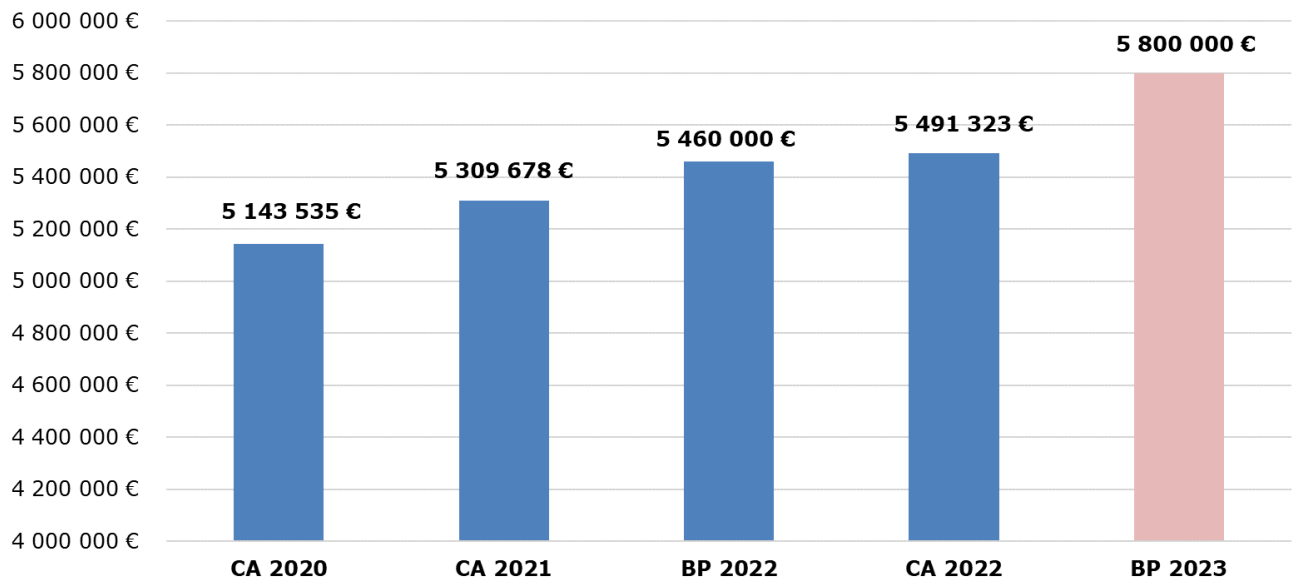

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

2.5) Les *dotations et participations* chapitre 74 : 2 642 000 €

La Dotation Globale de Fonctionnement : estimée à **1 375 000 €**

La Dotation de Solidarité Urbaine : 455 000 €
La DSU a pour objet d'aider les communes urbaines de plus de 5 000 habitants confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de ces territoires.
Chaque année un calcul est effectué par l'Etat pour classer les communes afin de déterminer les communes éligibles à la DSU. En 2022 la Ville de Mazamet était classée au 407ème rang (dernier rang éligible 851ème rang).

La Dotation Nationale de Péréquation : 245 000 €
La DNP a pour objectif d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle permet de corriger les insuffisances de potentiel financier et les faiblesses des bases d'imposition sur les entreprises.

Les Compensations : 215 000 €
Des allocations compensatrices sont cependant reversées à la commune pour corriger les exonérations de Taxes Foncières décidées par l'Etat (exonérations concernant les personnes de conditions modestes 13 000 €, l'exonération des logements sociaux 3 000 €, la division par 2 des bases d'imposition des locaux industriels 199 600€ …).

Autres participations diverses : 352 000 €

- Le FCTVA pour les travaux d'entretien sur les réseaux divers (entretien feux tricolores, éclairage public, faucardage, entretien des chemins, dépannage réseaux chauffage…) pour 12 000 €.
- La participation de l'Etat pour la gestion des titres sécurisés, le remboursement des frais pour l'organisation du recensement et pour la délivrance des actes d'état civil pour 32 000 €.
- La participation de la CAF au fonctionnement des 2 Centres Multi Accueil pour 290 000 €.
- Le versement du Fonds National de Compensation du Supplément Familial pour 18 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

2.6) Les *autres produits de gestion courante* chapitre 75 : 160 000 €

Ce chapitre enregistre les montants perçus au titre des baux et loyers des infrastructures communales (centrale hydroélectrique, installations sportives mises à disposition du SCM, Palais des Congrès, locaux à Hautpoul …) pour un montant global estimé à **100 500 €**.

Sont également inscrits pour **59 500 €** : le remboursement des assurances (dont 40 000 € concernant l'incendie de l'école de Labrespy) et le reversement par l'office de tourisme de Castres-Mazamet de 70% du montant des locations de matériels pour l'accès à la via ferrata (8 000€).

2.7) Les produits financiers chapitre 76 : 30 €.

Une somme de 30 € est prévue au BP. Elle correspond au revenu des parts sociales du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

2.8) Les *produits spécifiques* chapitre 77 : 313,47€

Les produits spécifiques servent d'arrondi au niveau des prévisions des recettes de fonctionnement.

Compte tenu de l'application de la nomenclature M57 l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » n'existe plus.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

L'équilibre budgétaire global 2023 est atteint sans augmentation des taux d'imposition

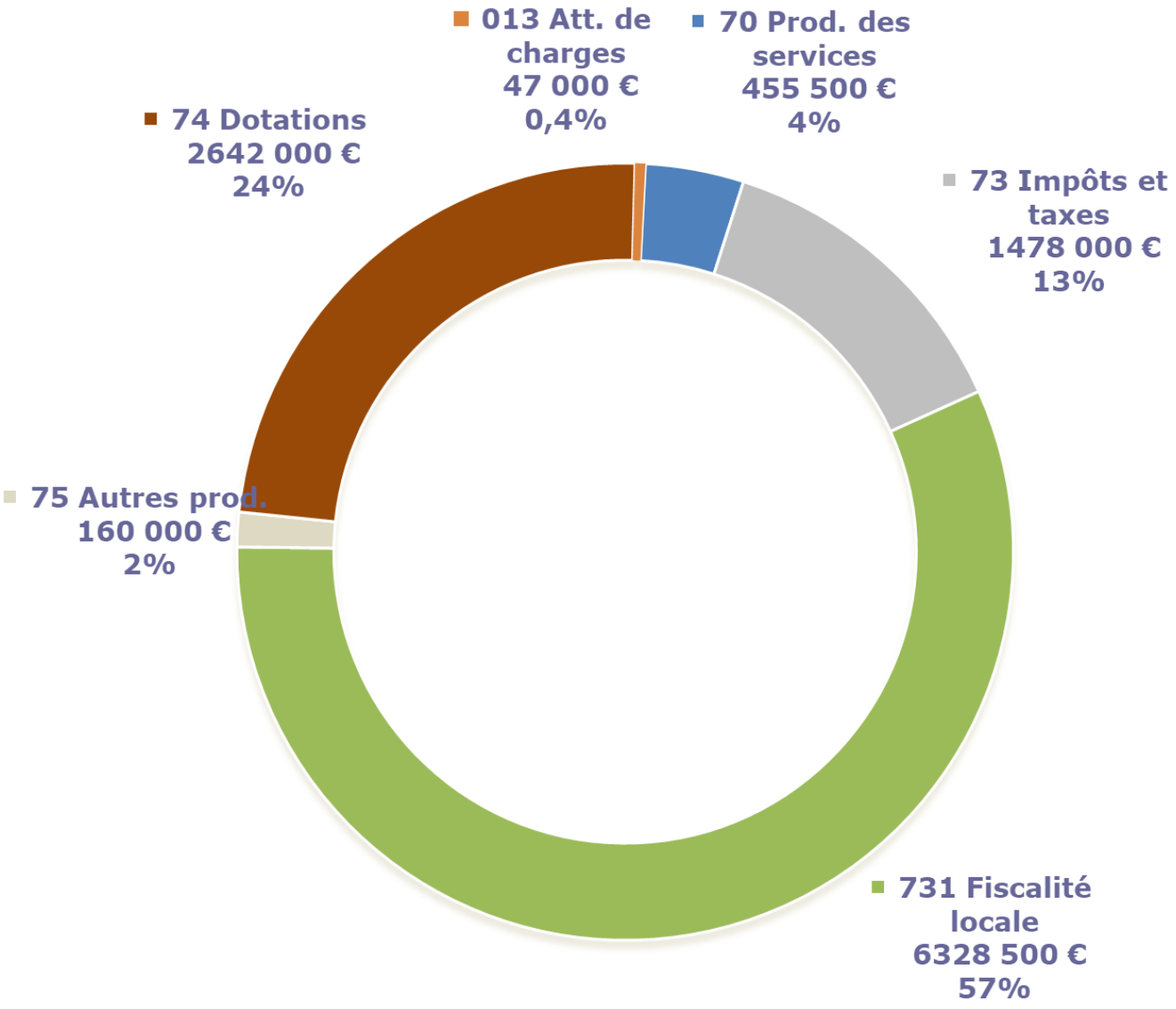

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

La section d'Investissement

3/ Les Dépenses d'Investissement

3.1) Les *opérations d'équipement*

En 2023 les travaux et acquisitions (hors restes à réaliser) de la Commune, d'un montant de **2 871 000 €**, se répartissent de la façon suivante :

OPERATIONS D'EQUIPEMENT - Résumé		BP 2023
362	Voirie et réseaux	1 570 000 €
320	Equipement et conservation du patrimoine Bâti général	347 000 €
360	Réserves foncières	240 000 €
310	Enseignement	150 000 €
364	Eclairage Public	120 000 €
361	Démolitions, réhabilitation du cadre urbain	100 000 €
372	Tourisme Commerces	80 000 €
321	Equipement et conservation des installations sportives	60 000 €
302	Equipement matériel et outillage des services	54 000 €
301	Renouvellement logiciel et matériel informatique	50 000 €
303	Véhicules	50 000 €
330	Etudes	30 000 €
322	Equipement et conservation du patrimoine Cultuel	20 000 €
TOTAL		**2 871 000 €**

EXEMPLES D'OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT

362	Rue Vitarelle	178 000 €
	Rue St Jacques - Champ de la Ville	225 000 €
	Rue Louise Marillac	216 000 €
	Parking de la Resse	800 000 €
320	AD'AP 2023	94 000 €
	Immeuble 15 place Gambetta	70 000 €
	Centre Multi Accueil Jeanne MAZEL	30 000 €
310	Réfection de classes	13 000 €
	Tableau interactif école Gravas Meyer	10 000 €
	Toiture école de Labrespy	45 000 €
302	Outillage des services techniques	54 000 €
321	Stade de Labrespy : rénovation tranche 2 et AD'AP	60 000 €
330	Relevés bâtiments	10 000 €
	Relevé voirie	10 000 €
	Relevé de réseaux DICT	10 000 €
301	Ordinateurs, écrans, imprimantes	32 000 €
	Remplacement flotte téléphones mobiles	10 000 €
364	Eclairage public : programme LED	60 000 €
	Création éclairage public Chemin de l'Oustal	20 000 €
372	Plateforme vitrée, études	50 000 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

3.2) Le remboursement des emprunts, les dépôts et cautionnement chapitre 16

Le remboursement du capital de la dette est provisionné à hauteur de **485 000€.**

Une somme de **2 881,02 €** est inscrite au titre des cautions et sert d'arrondi à la section d'investissement.

Comme en fonctionnement, le chapitre des « dépenses imprévues » d'investissement n'existe plus en nomenclature M57.

3.3) Les *autres immobilisations financières* chapitre 27

Une enveloppe de **82 000 €** est provisionnée au titre des remboursements des acquisitions effectuées via l'Etablissement Public Foncier Castres-Mazamet (dépôt rue Galibert PONS, immeuble 9 place Olombel et les parcelles de terrains du secteur de la TRILLE).

3.4) Les *subventions d'équipement* chapitre 204

Les prévisions d'attribution de subventions d'équipement représentent une somme globale de **140 000€** (participation à la réalisation du chenil d'Aussillon 70 000 €, restauration des façades 38 000 €, uniformisation du mobilier extérieur des commerces 11 000 €, défense intrusions, accession à la propriété, réfection de trottoirs…)

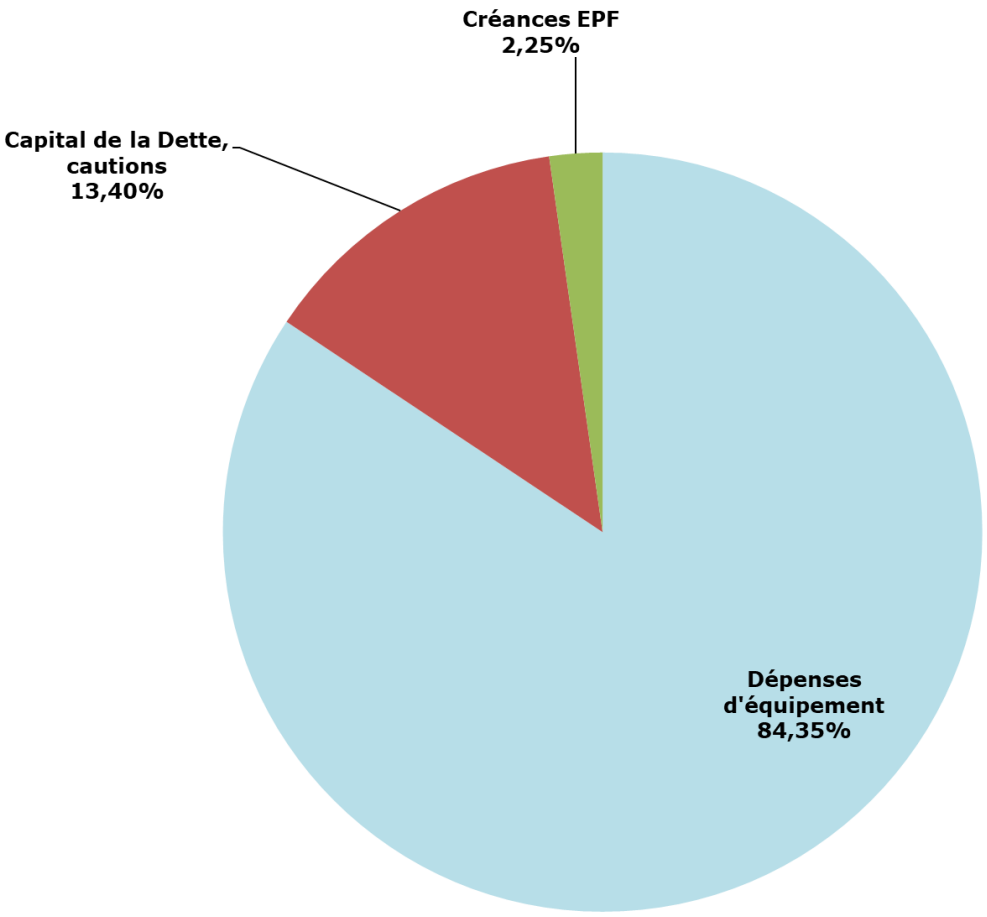

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

4/ Les Recettes d'Investissement

Chapitres 13 et 45

Les subventions (D.E.T.R) et amendes de police attendues sont inscrites au budget pour un montant de **193 000 €.**

Une somme de **30 000 €** qui concerne le remboursement, par la CACM, des frais de maîtrise d'œuvre de la construction des aires couvertes est inscrite à l'identique de celle prévue en dépense.

Chapitre 024

Comme chaque année, en raison des biens communaux restant à la vente, les cessions sont estimées à une enveloppe de **50 000€.**

Chapitre 10

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, F.C.T.V.A. est valorisé à **345 000€** (16,404% des dépenses d'investissement éligibles exercice 2021) ainsi que la Taxe d'Aménagement T.A. pour **20 000€.**

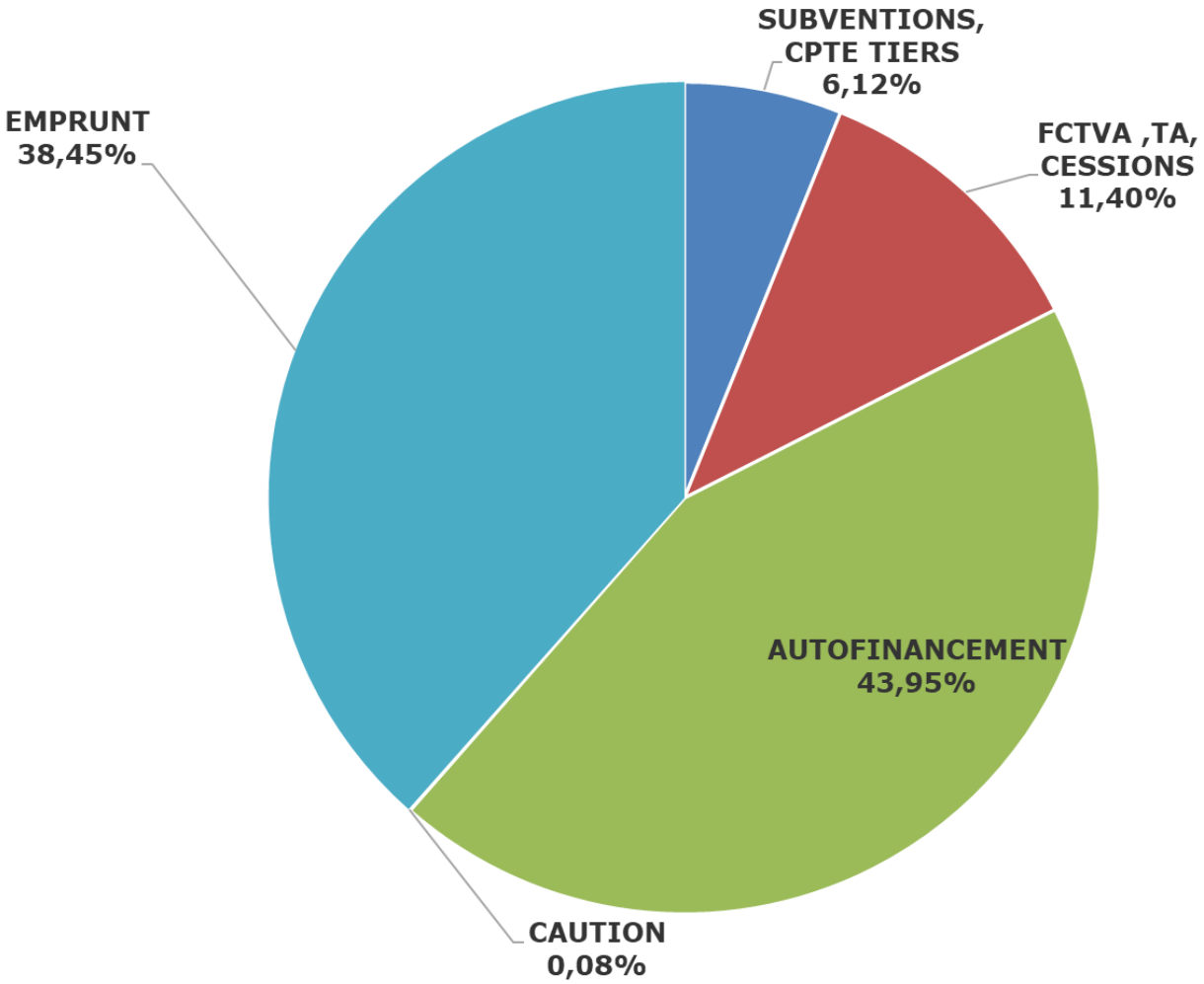

L'équilibre de la section est obtenu par un montant d'autofinancement à hauteur de **1 600 000 €** et par l'emprunt à hauteur de **1 400 000 €.**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SECTEUR EST – LA CLAUZE

BP 2023 - Lotissements SECTEUR EST - La CLAUZE	***RECETTES***	***DEPENSES***
Achat terrains à aménager		136 000 €
Achats d'études, prestations de services (dont MO)		175 000 €
Achats de matériel, équipements et travaux		1 000 €
Charges diverses de gestion courantes		1 000 €
Variation des stocks de terrains aménagés		600 000 €
TOTAL		**913 000 €**

Ventes de terrains aménagés	311 000 €	
Produits divers de gestion courante	2 000 €	
Variation des stocks de terrains aménagés	600 000 €	
TOTAL	**913 000 €**	

Avec les écritures de stock, ce budget est équilibré en fonctionnement à un montant de **913 000 €.** En investissement seules sont retracées les écritures de stock et le solde d'exécution pour un montant global de **1 031 000 €**.

LOTISSEMENT SECTEUR EST - LA CLAUZE	**RECETTES**	**DEPENSES**
Montants cumulés des travaux payés de 2007 à 2022 inclus		1 824 382,83 €
Montants cumulés des recettes de 2009 à 2022 inclus	1 393 508,39 €	
TOTAL	**1 393 508,39 €**	**1 824 382,83 €**
Résultat (déficit au 01/01/2023)	**430 874,44 €**	

Compte tenu des cessions effectives et des travaux d'aménagement réalisés, un **déficit de 430 875 €** est à ce jour supporté par la trésorerie du Budget Principal.

14 lots (de 797 m2 à 1 496m2) sont toujours à la vente.

Le prix de vente des lots est de 45€ HT/m^2 conformément à la délibération du 29 mars 2012.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

LA DETTE

La Dette du Budget Principal

La dette de ce budget est composée de 13 emprunts représentant un capital restant dû au 1er janvier 2023 de **3 964 891 €.**

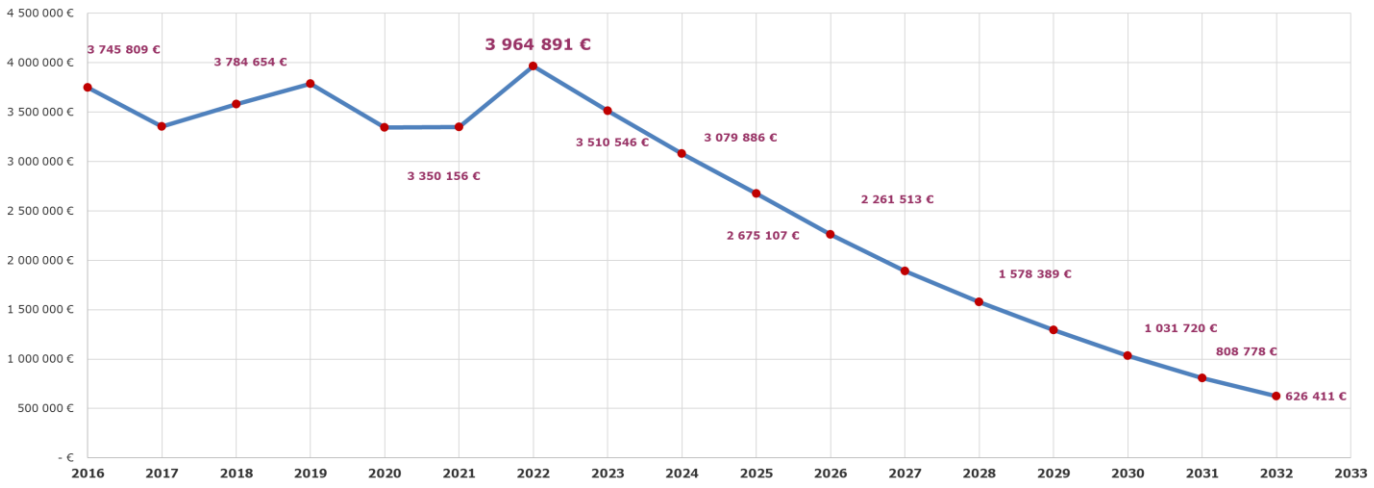

Tous les emprunts du budget principal sont à taux fixe (taux de 0,65 % à 4,95 %). Ils sont également tous classifiés « A-1 » selon la classification dite « Gissler » soit le risque le plus faible.

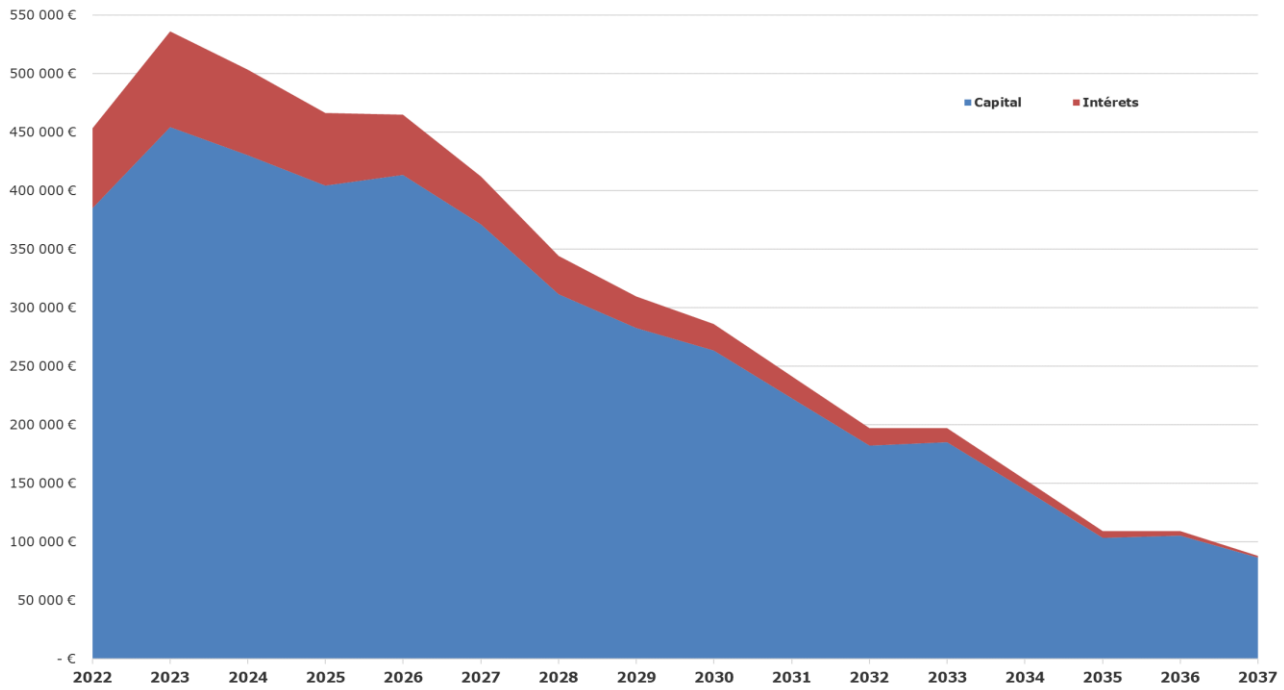

L'annuité exacte à régler pour l'exercice 2023 est de **536 107 € dont 454 344 € de Capital et 81 763 € d'intérêts.**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

ANNEXES

Projection du capital restant dû au 1er janvier 2023 avec un emprunt de **1 400 000 €.**

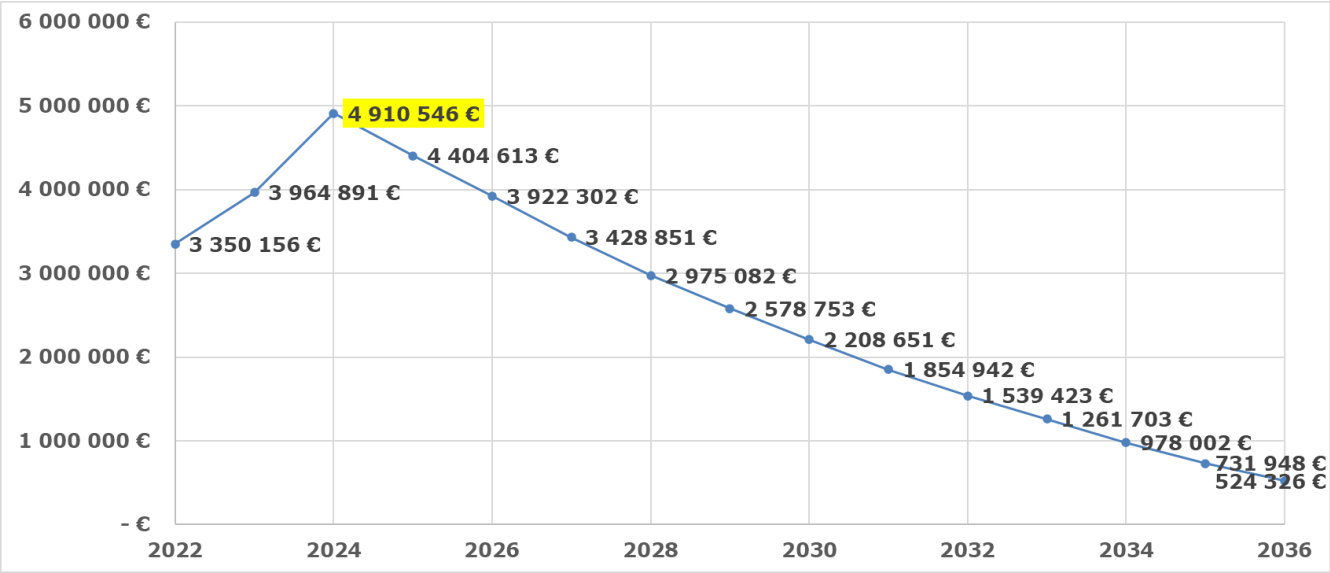

Projection de l'annuité de dette sur la base d'un emprunt de 1 400 000 € au taux de 3%, sur une durée de 15 ans.

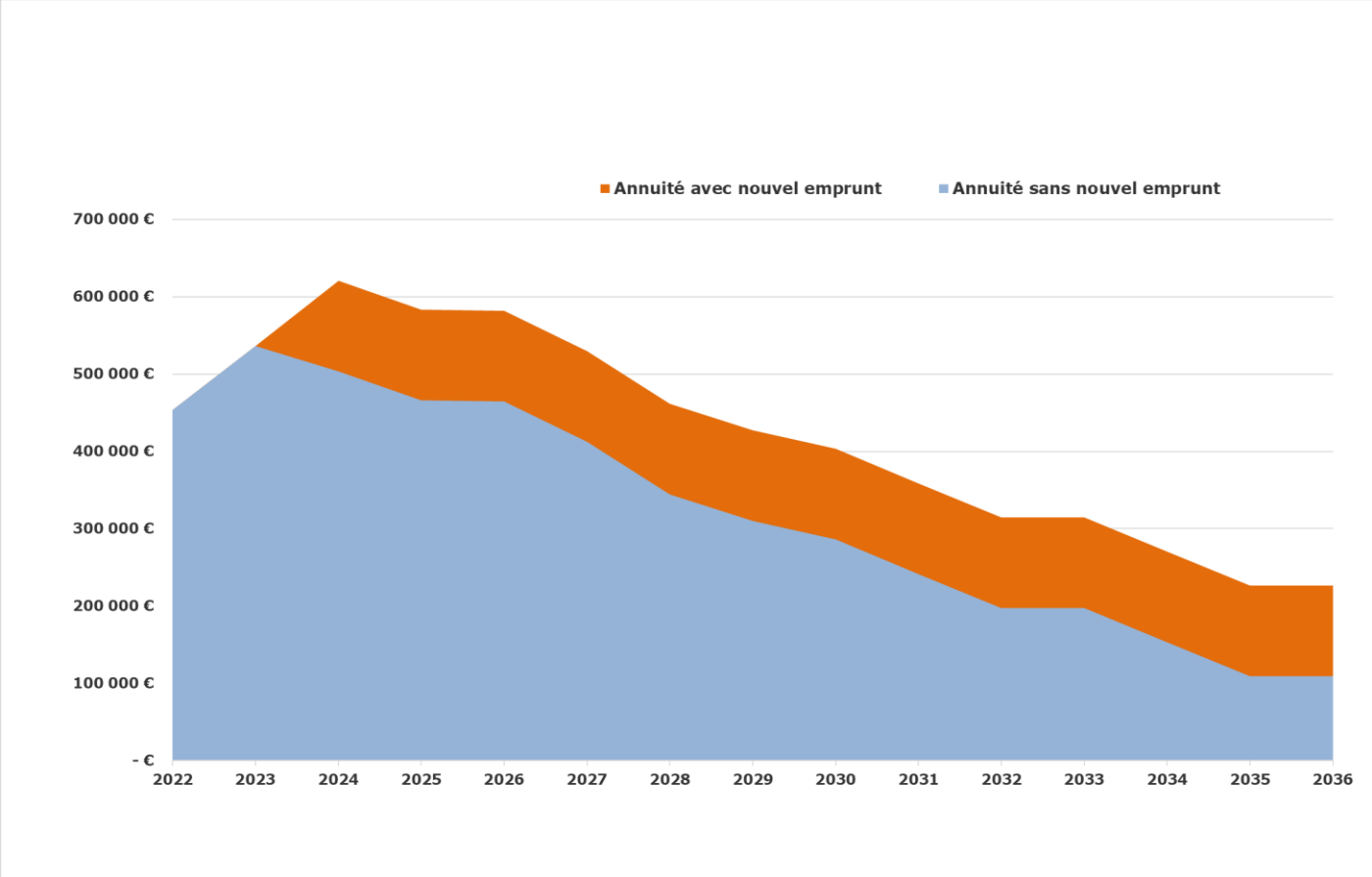

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL15-BF

RÉSUMÉ BP 2023

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
Charges à caractère général	Chapitre 011	3 830 000 €
Charges de personnel	Chapitre 012	6 450 000 €
Atténuations de produits	Chapitre 014	0 €
Charges de gestion courante	Chapitre 65	873 000 €
DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		**11 153 000 €**
Charges financières	Chapitre 66	97 000 €
Charges spécifiques	Chapitre 67	10 000 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**11 260 000 €**
Virement à la section d'investissement	Chapitre 023	850 000 €
Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 042	750 000 €
TOTAL		**12 860 000 €**

LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
Atténuations de charges	Chapitre 013	47 000 €
Prod. des services, du domaine	Chapitre 70	455 500 €
Impôts et taxes	Chapitre 73	1 478 000 €
Fiscalité locale	Chapitre 731	6 328 500 €
Dotations et participations	Chapitre 74	2 642 000 €
Autres prod. de gestion courante	Chapitre 75	160 000 €
RECETTES DE GESTION DES SERVICES		**11 111 000 €**
Produits financiers	Chapitre 76	30 €
Produits spécifiques	Chapitre 77	313 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		**11 111 343 €**
Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 042	30 000 €
Excédent de Fonctionnement reporté	Chapitre 002	1 718 657 €
TOTAL		**12 860 000 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023
Subv. d'équipement versées	Chapitre 204	140 000 €
Travaux et acquisitions	Opérations	2 871 000 €
Remboursement Capital de Dette	Chapitre 16	485 000 €
Dépôts et cautionnment	Article 165	2 881 €
Créances autres Ets Publics	Chapitre 27	82 000 €
Opérations pour compte de Tiers	Chapitre 45	30 000 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**3 610 881 €**
Travaux en régie	Chapitre 040	30 000 €
Dépenses d'ordre		**30 000 €**
TOTAL		**3 640 881 €**
RAR subventions d'équipement	RAR	
RAR opérations d'équipement	RAR	2 371 938 €
Solde d'exécution reporté	Chapitre 001	252 181 €
TOTAL		**6 265 000 €**

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT		BP 2023
Subventions	Chapitre 13	193 000 €
Emprunt	Chapitre 16	1 400 000 €
Dotations, Fonds divers et Cautionnement	Chapitre 10	365 000 €
Produits des cessions	Chapitre 024	50 000 €
Dépôts et cautionnement	Article 165	2 881 €
Opérations pour compte de Tiers	Chapitre 45	30 000 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		**2 040 881 €**
Virement de la section de fonctionnement	Chapitre 021	850 000 €
Dotations aux amortissements	Chapitre 040	750 000 €
Recettes d'ordre		**1 600 000 €**
TOTAL		**3 640 881 €**
RAR recettes		552 229 €
Excédent de fonct capitalisé	Cpte 1068	2 071 890 €
Solde d'exécution reporté	Chapitre 001	
TOTAL		**6 265 000 €**